

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT 2024-2025

Vous venez de vous installer à Nogent-sur-Marne et, vous êtes hébergés. Aussi, il vous est demandé de compléter l'attestation d'hébergement ci-jointe, et de présenter à la Maison de la famille – 2 rue du Maréchal vaillant les documents listés ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur de l'attestation d'hébergement
- Les pièces d'identité de l'hébergé et l'hébergeant
- Deux justificatifs de domicile de **moins de 3 mois de l'hébergeant** : Attestation d'assurance habitation, facture Electricité, Gaz Eau, quittance de loyer, acte de propriété, contrat de location, le dernier avis de la taxe foncière...).
- Un justificatif de domicile de **moins de 3 mois de l'hébergé** chez l'hébergeant (cotisation d'assurance scolaire précisant la protection sur le temps périscolaire, attestation d'allocataire CAF, attestation de sécurité sociale – **Facture de téléphone portable non acceptée**).

Dans l'éventualité où votre situation viendrait à se modifier durant l'année, il conviendra d'en informer le service Enfance-Education. **Dans le cas contraire, ces documents vous seront à nouveau demandés pour la prochaine rentrée scolaire.**

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT
Déclaration sur l'honneur

M. / Mme,

Déclare héberger depuis le.....

Lien de parenté (*grands-parents, amis.....*).....

M. / Mme,

Et son (ses) enfant(s) :

À mon domicile à Nogent-sur-Marne,

Adresse :

.....

Tél. :

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Signature du (des) parent(s) hébergé(s)

Signature de l'hébergeant(e)

AVIS IMPORTANT

(Article 441-7 du code pénal)

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".